



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 juin 2010

Date d'affichage
15 juin 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme – Avis sur
les conclusions du commissaire
enquêteur suite à l'enquête
publique en vue de la constitution
d'une réserve foncière sur le
secteur sud des Laugiers*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

ROUX Jean-Paul donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,
FOREST Marie-Paule donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Préambule

A la suite de la délibération du 5 novembre 2009, l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) a sollicité du préfet du Var une procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur sud des Laugiers en se fondant sur le périmètre de la zone INA du plan d'occupation des sols.

Le préfet a donné une suite favorable à cette demande. Par arrêté du 17 février 2010, il a autorisé l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire. Ces deux enquêtes se sont déroulées du 22 mars au 9 avril 2010 inclus.

Le 3 mai 2010, le commissaire enquêteur a rendu ses rapports avec un avis favorable. Toutefois, il a émis une réserve en ce qui concerne l'enquête parcellaire, demandant que le périmètre du projet de réserve foncière soit revu afin de classer hors de celui-ci la totalité des parcelles cadastrées section AW 448 et 449 ainsi qu'une partie des

parcelles AW 237, 289 et 441 (cf. plan ci-joint). Il est précisé qu'il a également émis une recommandation portant sur les droits d'usage de l'eau des adhérents des ASA « Les Laugiers » et « Les trois pierres » avec les bénéficiaires inclus dans le périmètre projeté ainsi que ceux situés plus en aval.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur les réserves et recommandations effectuées tant dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP que dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 221-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sur le quartier de la gare et le secteur des Laugiers,

Vu l'avenant à cette convention conclu le 1^{er} juillet 2009 intégrant le secteur des Terrins,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2008 par laquelle le droit de préemption urbain a été étendu aux zones NA du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération 16 octobre 2009 du syndicat mixte Provence Méditerranée approuvant le SCOT Provence Méditerranée,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2009 relative à la demande de déclaration d'utilité publique sur le secteur des Laugiers,

CONSIDERANT que l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées de façon conjointe du 22 mars au 9 avril 2010 inclus,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière ainsi qu'à la cessibilité des terrains inclus dans le périmètre de ce projet,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis une réserve relative au périmètre de la réserve foncière projetée en demandant de classer hors de celui-ci la totalité des parcelles cadastrées section AW 448 et 449 ainsi qu'une partie des parcelles AW 237, 289 et 441 (cf. plan ci-joint),

CONSIDERANT qu'il y a bien effectivement lieu d'exclure totalement les parcelles AW448 et AW449 et partiellement les parcelles AW 441 et AW289 du périmètre d'acquisition,

CONSIDERANT en revanche, qu'il n'apparaît pas utile de lever la réserve relative à la parcelle AW237 pour 140 m², motivée par la préservation d'une servitude de passage au bénéfice non exclusif de la propriété voisine constituée des parcelles AW 446, 447, 449 et 450, dans la mesure où d'une part cette servitude conventionnelle attachée au fond servant AW237 restera opposable aux acquéreurs successifs de cette parcelle et d'autre part que si ladite parcelle venait à être enclavée, celle-ci bénéficierait d'une servitude légale de passage. Considérant au demeurant que la voie permettant l'accès aux parcelles AW446, 447, 449 et 450 constitue également l'accès à la parcelle AW237 (fonds servant) incluse dans le périmètre de DUP.

CONSIDERANT que la parcelle AW 315 sera acquise à l'amiable après déclassement et qu'il convient donc de l'exclure du périmètre d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

EST D'AVIS :

- de poursuivre la procédure d'expropriation conduite par l'EPF PACA sur le périmètre parcellaire proposé par le commissaire enquêteur à l'exception de la parcelle AW237 dont l'intégralité est maintenue dans le périmètre et de la parcelle AW315 qui sera exclue du fait de son appartenance au domaine public ferroviaire,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 JUN 2010 et publication ou notification du





VILLE DE SOLLIES-PONT

PERIMETRE D.U.P. LES LAUGIERS : suite à l'avis du commissaire enquêteur

15/06/2010

1/2 000

